PRÉFET
DU NORD
Liberté
Égalité
Fraternité

Préfecture du Nord

Arrêté portant désignation des centres de vaccination spécialisés dans le cadre de la campagne de vaccination contre la covid-19.

Préfet de la Région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L3131-12 à L3131-20 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 1er ;

Vu le décret du 21 avril 2016 nommant Monsieur Michel LALANDE préfet de la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret n°2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire à compter du 17 octobre 2020 à 00h00 sur le territoire de la République ;

Vu le décret n°2020-1262 du 16 octobre 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'État d'Urgence Sanitaire, en particulier son article 55-1 ;

Vu le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'État d'Urgence Sanitaire, en particulier son article 53-1 ;

Vu le décret n°2021-10 du 7 janvier 2021 modifiant les décrets n°2020-1262 du 16 octobre 2020 et n°2020-1310 du 29 octobre prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'État d'Urgence Sanitaire ;

Vu l'avis du 14 janvier 2021 du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France ;

Considérant que l'Organisation Mondiale de la Santé a déclaré le 30 janvier 2020, que l'émergence d'un nouveau coronavirus (Covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée internationale ;

Considérant le caractère pathogène et contagieux du virus SARS-Cov-2 ;

Considérant l'évolution de la situation épidémique dans le département du Nord, le caractère actif de la propagation du virus SARS-Cov-2 et ses effets en terme de santé publique ;

12-14, rue Jean sans Peur - CS 20003 - 59 039 LILLE Cedex
Tél. : 03 20 30 59 59 - Fax : 03 20 57 08 02
Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr
Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/

Considérant l'organisation d'une campagne nationale de vaccination contre la covid-19 prévue par les dispositions de l'article 55-1 du décret n°2020-1262 du 16 octobre 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'État d'Urgence Sanitaire et de l'article 53-1 du décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'État d'Urgence Sanitaire ;

Considérant qu'aux termes des dispositions du VIII_bis de l'article 55-1 du décret n°2020-1262 du 16 octobre 2020 modifié, « l*a vaccination peut être assurée dans des centres désignés à cet effet par le représentant de l'Etat dans le département, après avis du directeur général de l'agence régionale de santé. Ces centres peuvent être approvisionnés en vaccins par les pharmaciens d'officine et, par dérogation aux dispositions du I de l'article L. 5126-1 de ce même code, par les pharmacies à usage intérieur »* ;

Considérant qu'aux termes des dispositions du VIII_bis de l'article 53-1 du décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020, « l*a vaccination peut être assurée dans des centres désignés à cet effet par le représentant de l'Etat dans le département, après avis du directeur général de l'agence régionale de santé. Ces centres peuvent être approvisionnés en vaccins par les pharmaciens d'officine et, par dérogation aux dispositions du I de l'article L. 5126-1e ce même code, par les pharmacies à usage intérieur »* ;

Considérant la nécessité de mettre en place de lieux dans le département du Nord permettant la vaccination, notamment des personnes appartenant au public prioritaire ne résidant pas dans des établissements spécialisés ;

Considérant les propositions formulées par les collectivités territoriales pour faciliter la mise en place du réseau de lieux de vaccination ;

Considérant les pré-requis techniques en matière d'accueil du public, de sécurité, d'acheminement et de conservation des vaccins à prendre en compte pour la mise en place des centres de vaccination ;

Considérant la nécessité de répondre aux besoins de la population de l'ensemble du département du Nord ;

Considérant la nécessité de désigner les centres de vaccination spécialisés contre la covid-19 dans le cadre de leur ouverture au 18 janvier ;

Sur proposition du directeur du secrétaire général de la préfecture du Nord et du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France ;

ARRETE

Article 1er :

A compter du 18 janvier 2021, les lieux figurant en annexe du présent arrêté sont désignés comme centres spécialisés de vaccination dans le cadre de la campagne de vaccination contre la covid-19.

Article 2 :

Le secrétaire général de la préfecture du Nord, les sous-préfets d'arrondissements, le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France, les directeurs des établissements médicaux et médicaux sociaux et les maires des communes figurant en annexe, sont chargés, chacun pour ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Lille, le 14 janvier 2021

Le préfet,

PRÉFECTURE du Nord

Michel LALANDE

ANNEXE

à l'arrêté préfectoral du 14 janvier 2020 portant désignation des centres de vaccination spécialisés dans le cadre de la campagne de vaccination contre la covid-19

Centres spécialisés de vaccination contre la covid-19

Site	Adresse		
CH Armentières	112, rue Sadi Carnot	59280	Armentières
Clinique du Cambrésis	102, boulevard Faidherbe	59400	Cambrai
Clinique Sainte Marie (GHICL)	22, rue Watteau	59400	Cambrai
Clinique de Flandres	300, rue des Forts	59210	Coudekerque-Branche
CH Douai	Maison Médicale de Garde, à l'entrée du parking du CH - rue de Cambrai	59187	Dechy
CPTS du Grand Douai Douai	Salle d'Anchin rue Fortier	59500	Douai
CH Dunkerque	Biologie médicale 130, avenue Louis Herbeaux,	59 240	Dunkerque
CPTS du Grand Douai Férin	Salle du Chaudron rue de Bapaume	59169	Ferin
CH Hazebrouck	Espace Flandre 4, rue du Milieu,	59 190	Hazebrouck
Hôpital privé Le Bois	45, avenue Marx Dormoy	59000	Lille
Hôpital Saint Philibert GHICL	rue du Grand But,	59160	Lille
Hôpital Saint Vincent GHICL	51, boulevard de Belfort	59020	Lille
Maison de Santé Centre Paul Boulanger	rue Professeur Jules Leclerc	59000	Lille
Ville de Lille	Institut Pasteur 1, rue du Professeur Calmette	59000	Lille
Ville de Lille	Salle des fêtes de Fives – 91, rue de Lannoy	59800	Lille
CH Le Cateau Cambrésis	Service de consultations 28, Boulevard Paturle	59360	Le Cateau-Cambrésis
CHU Lille, CeVAC	rue Pierre Decoulx	59120	Loos

CH Maubeuge	13, boulevard Pasteur	59600	Maubeuge
CPTS Val de Sambre	MSP 121, rue de La Liberté	59600	Maubeuge
CPTS Pévèle du Douaisis	Salle La Grange 11, rue Albert Poutrain	59449	Orchies
Polyclinique Saint-Roch	56, rue de Lille	59223	Roncq
CH Roubaix	35, rue de Barbieux	59056	Roubaix Cedex
CH Saint-Amand	9, rue des Anciens d'Afrique du Nord	59230	Saint-Amand-les-Eaux
Polyclinique du Parc	48, rue Henri Barbusse	59880	Saint-Saulve
CH Dron, Bâtiment des maladies infectieuses et du voyageur – Centre des vaccinations internationales	155, rue du Président Coty	59200	Tourcoing
CH Valenciennes avec la CPTS Grand Valenciennes	Institut Jean Stablinski 114, avenue Désandrouin	59300	Valenciennes
CH Valenciennes	Salle Jean Mineur rue de la Cokerie à Valenciennes.	59300	Valenciennes
Polyclinique Vauban	10, avenue Vauban	59300	Valenciennes
Hôpital privé de Villeneuve d'Ascq	20, avenue de la Reconnaissance	59650	Villeneuve-d'Ascq
Centre de Villeneuve d'Ascq	Salle Marianne rue de la station, quartier Annapes,	59650	Villeneuve-d'Ascq
CH Wasquehal	Salle Pierre-Herman 5, rue Jean-Macé	59290	Wasquehal